

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 DE LA CAISSE DES ECOLES DE LA COMMUNE DE MAUSSANE LES ALPILLES

I. Le cadre général du compte administratif

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette obligation s'applique aussi aux budgets des établissements publics communaux tels que la caisse des écoles.

La présente note répond à cette obligation pour la caisse des écoles de la commune; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le compte administratif 2019 retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2019. Il doit être voté par le comité de la caisse des écoles au plus tard de 30 Juin de l'année N+1 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Cet acte permet de connaître par rapport au budget prévisionnel de la même année le niveau de consommation des dépenses qui étaient prévues au budget et le niveau d'encaissement des recettes. Il fait apparaître un excédent ou un déficit qui doit être reporté au budget de l'année N+1. Compte-tenu du COVID 19, la date limite de vote du compte administratif 2019 a fait l'objet d'un report exceptionnel au 31 Juillet.

Le compte administratif 2019 a été voté le 23 Juillet 2020 par le comité de la caisse des écoles. Il peut être consulté sur simple demande au service comptabilité de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. On peut constater :

- que les dépenses de fonctionnement ont été maîtrisées car le niveau d'exécution des dépenses est en deçà de celles qui étaient prévues (-15%)
- que les recettes sont supérieures à ce qui était prévu au budget primitif 2019 (+15%)

En synthèse le compte administratif dégage un excédent de clôture à reporter au budget primitif 2020 de 40 635,46€

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la caisse des écoles d'assurer son quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des écoles et de la cantine scolaire (hors frais de personnel).

Les recettes de fonctionnement proviennent de la subvention versée par la commune à son établissement public caisse des écoles. Son montant a été de 26 500€ et est donc une recette dans le budget de la caisse des écoles et une dépense dans le budget général de la commune. L'autre recette provient des redevances perçues sur les usagers (garderie du matin, cantine) et s'est élevée à 97 692€

Les recettes de fonctionnement 2019 ont représenté 156 332€ euros avec la reprise de l'excédent 2018 reporté au budget primitif 2019 (32 139€)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées en 2019 exclusivement par les charges à caractère général (chap 60/61/62) pour un montant global de 115 697€ qui comprennent :

- Les fluides (eau, EDF, gaz, téléphone)
- Les denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas à la cantine

- Le petit matériel de cantine (ustensiles de cuisine etc...)
- Le petit matériel nécessaire au service technique communal pour la part d'entretien courant qu'il assure directement.
- Les coûts des prestations de maintenance et entretien réalisées par des entreprises extérieures.
- Les fournitures scolaires sur la base de 50€ par enfant scolarisé et les coûts des photocopies
- La rémunération des interventions durant le temps scolaire financées par la commune
- Les frais de transport liés aux sorties scolaires
- Le coût des récompenses remises aux enfants lors de la fête des écoles et les spectacles

Il ressort donc de ce compte administratif un excédent de 40 635,46€

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes	115 697,26	Excédent reporté	32 139,74
Dépenses de personnel	0	Recettes des services	97 692,98
Autres dépenses de gestion courante	0	Impôts et taxes	0
Dépenses financières	0	Dotations et participations	26 500
Dépenses exceptionnelles	0	Autres recettes de gestion courante	0
Autres dépenses	0	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0	Recettes financières	0
Total dépenses réelles	115 697,26	Autres recettes	0
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0	Total recettes réelles	156 332,72
Virement à la section d'investissement	0	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	115 697,26	Total général	156 332,72

Fait à Maussane les Alpilles le 23 Juillet 2020

Le Président du comité de la caisse des écoles
Jean-Christophe CARRÉ

